

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

SARL ACTION-PUBLIC, sise 1064 quai du Président Carnot – 92210 SAINT CLOUD
RCS NANTERRE : 452 176 928 – Capital Social 45.000€
Membre du Groupe « Les Péniches de Paris » - ☎ 01.72.33.95.45



« Croisières, Restauration et Services Événementiels »

Version du 7 aout 2019 – disponible à tout moment sur www.parispeniches.fr

Nous sommes heureux de mettre à votre disposition notre savoir-faire pour la mise en place de votre croisière et/ou de votre réception, et vous remercions pour votre confiance.

Nous proposons des croisières privatives sur des bateaux et péniches, ainsi que des privatisations de lieux à quai ou sur terre, avec ou sans services événementiels associés.

Toute commande, écrite et orale, entre l'**ORGANISATEUR (le client)** et le **PRESTATAIRE (la sté Action-Public)** vaut pleinement acceptation de toutes les conditions générales de vente ci-après.

Nous nous tenons à votre disposition pour répondre à vos interrogations, et clarifier ou nuancer certains points si nécessaire.

*La gérance – 01.72.33.95.45
contact@parispeniches.fr*

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

La réservation et le déroulement des croisières et des prestations réalisées par le PRESTATAIRE sont soumis aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout document du PRESTATAIRE notamment prospectus, publicités, et/ ou autres documents de l'ORGANISATEUR, y compris toutes conditions générales d'achat de l'ORGANISATEUR, ces dernières n'étant pas opposables au PRESTATAIRE du fait de la spécificité des prestations proposées. Toute réservation ou achat d'une prestation emporte de plein droit adhésion de l'ORGANISATEUR ou CLIENT sans réserve aux présentes conditions générales de vente.

2. RESÉRVATION, MODALITÉS FINANCIÈRES

2.1 Devis

La réservation est obligatoire pour toutes les croisières et locations privatives de lieux. Cela doit faire suite à une demande par le client d'un devis formalisé par le PRESTATAIRE. Sur simple demande, l'ORGANISATEUR peut visiter le lieu proposé, déguster chez le restaurateur sous-traitant, prendre contact et évaluer les différents sous-traitants, et ce afin de se forger sa propre opinion et décider de réserver en parfaite connaissance des prestations proposées. Une fois la réservation effective, l'ORGANISATEUR ne pourra se prévaloir d'une méconnaissance du niveau des prestations réalisées par le PRESTATAIRE à son profit.

2.2 Réservation

La réservation ne devient définitive qu'après réception par le PRESTATAIRE du devis dûment accepté par l'ORGANISATEUR, accompagné du versement d'un premier acompte correspondant généralement à 50 % du montant total TTC du devis initial, et le cas échéant, d'un dépôt de garantie que le PRESTATAIRE se réserve le droit de demander et dont le montant est défini amiablement avec l'ORGANISATEUR (en général 3.000€ - Trois mille euros), destinés à garantir au PRESTATAIRE les conséquences de dégradations occasionnées par l'ORGANISATEUR ou ses invités aux lieux et matériels mis à sa disposition. La réservation sera considérée comme ferme et effective qu'après envoi par le PRESTATAIRE d'une confirmation écrite ou par courriel à l'intention de l'ORGANISATEUR.

2.3 Facturation et paiement

Au plus tard 10 jours avant la date de la prestation convenue, l'ORGANISATEUR devra confirmer au PRESTATAIRE par tous moyens écrits (courrier, télécopie, courriel) les éventuelles modifications intervenues depuis la réservation, telles que : nombre de convives attendus, le menu choisi, les horaires, les options choisies, les spécificités etc... A défaut d'avoir reçu dans ce délai cette confirmation, le PRESTATAIRE facturera l'ORGANISATEUR et livrera les prestations conformément au devis accepté initialement. Le paiement de la prestation au PRESTATAIRE par l'ORGANISATEUR devra intervenir au plus tard à la fin de la prestation, sur présentation de la facture.

2.4 Suppléments

A la fin de la prestation, un document indiquant l'ensemble des suppléments éventuels à la charge de l'ORGANISATEUR sera établi contradictoirement entre l'ORGANISATEUR et le PRESTATAIRE (ou entre leurs représentants) Ce document pourra tenir compte, le cas échéant, des suppléments de services (horaires, boissons, prestations complémentaires demandées, etc...), ou des dégradations causées au bateau ou lieu privatif et à ses équipements. Tout heure commencée est dûe. Ces suppléments éventuels donneront lieu à l'établissement d'une facture payable par l'ORGANISATEUR à réception.

2.5 Modes de règlement, Taxes, Retards

Les prix facturés par le PRESTATAIRE à l'ORGANISATEUR sont mentionnés en euros hors taxes et toutes taxes comprises, et sont fixés sur la base des conditions tarifaires en vigueur au jour de la réservation qui sont disponibles sur simple demande de l'ORGANISATEUR. Ils sont assujettis au taux de TVA légalement en vigueur au jour de la réservation, et peuvent être révisés sans préavis notamment en cas de création ou modification de toutes taxes ou charges nouvelles qui impliqueraient automatiquement un réajustement des prix au moment de la facturation.

Tout retard dans le paiement entraînera de plein droit et sans formalités, la facturation d'intérêts de retard calculés sur le montant HT dû en principal conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que l'application d'une pénalité de retard forfaitaire de 40€ (quarante euros), et la facturation des frais de recouvrement éventuels.

Le mode de règlement privilégié est le virement. Le PRESTATAIRE accepte également les chèques, et les transferts Paypal (CB, mandat de prélèvement, compte. Moyennant la prise en charge par l'ORGANISATEUR des commissions de transaction financière facturées par Paypal). Les espèces au-delà de 1.000€ - mille euros ne sont pas acceptées.

2.6 Restitution du dépôt de garantie

Sous réserve du paiement intégral des prestations facturées par le PRESTATAIRE à l'ORGANISATEUR, le dépôt de garantie sera restitué par le PRESTATAIRE dans un délai de sept jours à l'ORGANISATEUR.

3. DROITS, DEVOIRS et OBLIGATIONS des parties

3.1. Droits et Obligations du PRESTATAIRE

3.1.1 Le PRESTATAIRE s'engage pour lui-même et pour le compte de ses sous-traitants à mettre en œuvre les moyens appropriés pour assurer le bon déroulement des croisières et des événements dans les conditions prévues à la réservation et déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités (auprès de la « Société Fluviale d'Assurances à Rueil Malmaison »).

3.1.2 Les bateaux de croisière, ainsi que les établissements recevant du public, étant soumis à différents aléas et règlements (notamment aux règles applicables à la navigation intérieure), le PRESTATAIRE se réserve le droit de modifier, sans préavis ni indemnité, les croisières et les accès (notamment en ce qui concerne l'itinéraire, la durée, les horaires, le bateau...) ou de les reporter à tout moment, y compris le jour du départ, en application des règles susvisées ou en cas notamment, et sans que cette liste soit limitative, de force majeure, d'actes ou de menaces terroriste, de crue du fleuve, d'inondations, d'intempéries, d'orages, d'instructions données par l'administration, d'incidents mécaniques non prévisibles et de façon générale de tout événement de nature à mettre en péril la sécurité des personnes et bien transportés.

L'ORGANISATEUR est informé qu'il a la possibilité de souscrire une assurance afin de couvrir tout ou partie de ces situations (voir chapitre 4. ANNULATION - REPORT)

3.1.3 Le PRESTATAIRE se réserve le droit de refuser l'accueil de personnes dont le comportement (par exemple l'état d'ébriété) serait de nature à troubler le bon déroulement de la prestation en général. Il ne sera par ailleurs admis dans les lieux mis à disposition aucun animal, ni matériel, qui pourraient se révéler dangereux pour le personnel ou les convives.

Pour les croisières privatives, le PRESTATAIRE se réserve le droit, en cas de retard de l'ORGANISATEUR ou de ses convives, de réduire la croisière d'un temps équivalent à ce retard, ou de facturer les heures supplémentaires correspondantes sur la base de la règle « une heure entamée est due » l'heure de fin de prestation étant, en tout état de cause, relevée par le personnel de bord au départ du dernier passager et validée par le client.

3.1.4 Le PRESTATAIRE décline toute responsabilité en cas de vols ou de dégâts causés aux vêtements, bagages à mains et autres effets personnels de l'ORGANISATEUR ou de ses convives, et se réserve le droit de facturer à l'ORGANISATEUR tout dégât de matériel causé au bateau et à ses équipements, par lui-même, et de façon générale, par toute personne dont il répond (mineur l'accompagnant, membre de son groupe, prestataire qu'il aurait choisi etc....).

3.1.5 Le PRESTATAIRE décline toute responsabilité en cas d'inobservation par l'ORGANISATEUR des présentes conditions générales de ventes, et des règlements de police générale et particulier, sans préjudice des dommages et intérêts qu'il pourra demander en raison des dommages et préjudices qu'il aura subi du fait de cette inobservation.

3.2 Droits et Obligations de l'ORGANISATEUR

3.2.1 L'ORGANISATEUR, en sa qualité, devra veiller à accomplir l'ensemble des démarches et formalités aux fins d'obtenir toutes les autorisations nécessaires, notamment en ce qui concerne la SACEM. Il veillera à être couvert par une assurance pour sa responsabilité et celle de ses convives. L'ORGANISATEUR est responsable de la consommation d'alcool pour lui-même et ses convives, ainsi que des conséquences, et décharge ainsi le PRESTATAIRE de toute responsabilité.

3.2.2 Dans le cas où l'ORGANISATEUR souhaiterait fournir lui-même des prestations ou faire appel à des intervenants extérieurs au PRESTATAIRES, il devra :

- s'assurer de la conformité de la réalisation de ces prestations aux textes législatifs et réglementaires qui leur sont applicables,
- accomplir l'ensemble des démarches et formalités aux fins d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à leur bon déroulement,
- communiquer au PRESTATAIRE au plus tard 3 jours avant la prestation convenue, les documents nécessaires au bon déroulement de ces prestations, notamment les attestations d'assurances en cours de validité couvrant sa responsabilité civile et/ou celles des prestataires qu'il aura choisis ; à défaut d'avoir produit ces documents, le PRESTATAIRE pourra soit refuser l'accès aux intervenants qui lui sont extérieurs, soit considérer que la réservation est annulée du fait du Client et appliquera les dispositions de l'article « ANNULATIONS » des présentes.

3.2.3 A compter du moment où il est invité à embarquer ou accéder au lieu, l'ORGANISATEUR et chacun de ses convives devront se conformer strictement aux instructions et consignes de sécurité données par le personnel d'exploitation et sera tenu de veiller à sa propre sécurité et à celles des personnes dont il aurait la garde et/ou des biens (vêtements, bagages et autres effets personnels) dont il serait propriétaire, détenteur ou gardien; chaque convive s'interdit en particulier de s'introduire dans les espaces non autorisés du bateau ou du lieu loué, et notamment dans l'emplacement de l'appareil moteur, ainsi que dans le poste de pilotage.

4. ANNULATION

4.1 Annulation du fait de l'ORGANISATEUR

L'annulation par l'ORGANISATEUR engendre au PRESTATAIRE des pertes financières : manque à gagner car il y a peu de chance que le lieu puisse être soit loué à un autre client en dernière minute, pénalités et frais d'annulation à verser aux sous-traitant, perte de matériels ou du denrées alimentaires devenus inutiles, frais de traitement administratif. **Ainsi il est convenu que :**

- jusqu'à 30 jours avant la date de la prestation convenue, le PRESTATAIRE facturera à l'ORGANISATEUR 50% du montant total TTC de la prestation devisée.
- du 29^{ème} jour au 9^{ème} jour avant la date de la prestation convenue, le PRESTATAIRE facturera au à l'ORGANISATEUR 75% du montant total TTC de la prestation devisée,
- à compter du 8^{ème} jour avant la date de la prestation convenue, le PRESTATAIRE facturera à l'ORGANISATEUR 100% du montant total TTC de la prestation.

4.2 Annulation du fait du PRESTATAIRE

En cas d'annulation d'une prestation par le PRESTATAIRE pour quelque cause que ce soit en dehors des cas visés aux articles 3.1.2 et 4.3 des présentes, le client aura droit dans la mesure du possible au remplacement par une prestation au moins équivalente à la prestation non fournie par le PRESTATAIRE et à défaut, à son remboursement à l'exclusion de tous dommages et intérêts.

4.3 Cas de force majeure

Les bateaux de croisière, ainsi que les établissements recevant du public, étant soumis à différents aléas et règlements (notamment aux règles applicables à la navigation intérieure), le PRESTATAIRE se réserve le droit de modifier, sans préavis ni indemnité, les croisières et les accès au lieu (notamment en ce qui concerne l'itinéraire, la durée, les horaires, le bateau...) ou de les reporter à tout moment, y compris le jour de la réservation, en application des règles susvisées ou en cas notamment, et sans que cette liste soit limitative, de force majeure, d'actes ou de menaces terroriste, de crue du fleuve, d'inondations, d'intempéries, d'orages, d'instructions données par l'administration, d'incidents mécaniques non prévisibles et de façon générale de tout événement de nature à mettre en péril la sécurité des personnes et bien transportés.

La survenance de l'une de ces situations n'entraînera pas l'annulation de la prestation. Le PRESTATAIRE proposera dans la mesure des possibles et suivant le contexte une modification de la prestation à l'ORGANISATEUR afin de satisfaire au mieux aux intérêts de ce dernier (modification de lieu, d'itinéraire, de date, par exemple)

4.4 Assurance Annulation

Le PRESTATAIRE a mis en place un contrat cadre auprès de l'assureur « FIDELIDADE », permettant à l'ORGANISATEUR de souscrire une assurance annulation avec différents niveaux de garanties optionnelles, sous sa responsabilité. Cette assurance annulation est présentée par le PRESTATAIRE à l'ORGANISATEUR, qui choisira ou non d'y souscrire par ses propres moyens. (souscription en ligne sur <https://connexion.marsh.com/#/client>, mot de passe : ANNULEVENT)

5. RECLAMATIONS

Les réclamations de toute nature, devront être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social du PRESTATAIRE, au plus tard dans un délai de 7 jours à compter de la date de la survenance de leur origine. Les réclamations ne seront admises, que dans la mesure où les difficultés dont elles font l'objet auront été signalées sur place afin de permettre d'y remédier et de limiter le préjudice que pourrait invoquer l'ORGANISATEUR.

8. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige relatif aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux croisières et prestations afférentes qu'elles régissent, sauf autre juridiction expressément désignée par les parties, les juridictions françaises seront seules compétentes et la loi française seule applicable. Les litiges nés entre le PRESTATAIRE et les ORGANISATEURS inscrits au Registre du commerce et des sociétés seront soumis au Tribunal de commerce de NANTERRE.

Document établi sur 4 pages.

Version du 7 août 2019.